



**Réunion du Comité de gestion de l'Organisme Unique Lot
du 25 octobre 2023**

EXTRAIT

➤ Budgets et redevances

Pour la redevance 2024, la Chambre d'agriculture du Lot propose le mode de calcul suivant :

- Part forfait : 25 € HT par préleveur ;
- Part variable : 1,4 € HT par 1000 m³ autorisés hors plans plans d'eau et cours d'eau réalimentés faisant l'objet d'un contrat entre le préleveur et le gestionnaire de réalimentation.

Cette proposition est soumise au vote :

- 11 voix :
 - Pour : 6
 - Contre : 5
 - Abstention : 0

Le mode de calcul de la redevance 2024 sus-cité est adopté.

Fait à Cahors, le 25 octobre 2023

**Christophe CANAL
Président du l'Organisme Unique du
sous-bassin Lot**